

## Municipalité de Sainte-Béatrix

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (QC) J0K 1Y0 Téléphone : (450) 883-2245 Télécopieur : (450) 883-1772

## AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ (TENUE D'UN REGISTRE)

- 1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le *Règlement de zonage n°668-202*3 et le *Règlement sur les usages conditionnels n°674-2023*.
- 2. Le Règlement de zonage n°668-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le Règlement de zonage n° 526-2012. Le Règlement sur les usages conditionnels n°674-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le Règlement sur les usages conditionnels n° 535-2012.
- 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement de zonage n°668-2023 ou le Règlement sur les usages conditionnels n°674-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 4. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, **le 30 avril 2024**, au bureau de la Municipalité de Sainte-Béatrix, situé au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix.
- 5. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement de zonage n°668-2023 ou le Règlement sur les usages conditionnels n°674-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 203. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement de zonage n°668-2023 et le Règlement sur les usages conditionnels n°674-2023 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 17 heures, 1er mai 2024 à l'Hôtel de Ville, situé au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix.
- 7. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de Sainte-Béatrix, de 8h à midi et de 13h à 16h 30, du lundi au mercredi, de 8h00 à midi et de 13h à 17h30 le jeudi, de 8h à midi le vendredi.

**Conditions** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

- 8. Toute personne qui, le 18 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ; et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;

- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 11. Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINTE-BÉATRIX, CE 24° JOUR D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (24.04.2024).

Mélissa Charette

Directrice générale et greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Béatrix, certifie solennellement que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24e jour d'avril deux mille vingt-quatre (24.04.2024)

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24e jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (24.04.2024).

Mélissa Charette

Directrice générale et greffière-trésorière